



Perpignan, le 24/01/2019

Appel à Candidatures externes

Le SDIS des Pyrénées-Orientales engage
pour la saison estivale 2019

des Sapeurs-Pompiers Volontaires SAISONNIERS
en renfort dans les CIS

Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Groupement : Administration générale
et Ressources Humaines

Affaire suivie par : Guy DUNYACH

Téléphone : 04.68.63.62.68.

guy.dunyach@sdis66.fr

PROFIL DES CANDIDATS

- Être sapeur-pompier volontaire (ou militaire BSPP, BMPM, UIISC)
- Avoir 18 ans
- Être titulaire de la FI complète (Module transverse, module équipier SAP, module équipier INC, module équipier DIV), du CFAPSE ou du PSE 2 (à jour de formation continue) et du permis B
- FDF1, FDF2, COD1, COD 2, PL, souhaité selon les affectations

AFFECTATIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PROPOSEES

Perpignan Nord, Perpignan Sud, Perpignan Ouest, Argelès/Mer, Canet en Roussillon, St Cyprien, Le Barcarès, Elne, Côte Vermeille, Salanque, Font-Romeu, Le Boulou ; Thuir, Ille sur Têt, Prades.

CANDIDATURES

Les candidats intéressés et répondant au profil sont invités à faire parvenir au Service Ressources Humaines du SDIS à cette adresse mail : guy.dunyach@sdis66.fr :

- ◆ Une lettre de motivation et un curriculum vitae
- ◆ Une fiche de candidature (F1)
- ◆ Une Attestation de l'Autorité compétente (F2) } Ces 2 formulaires sont joints à ce courrier.

AU PLUS TARD LE 29 MARS 2019.

Les candidats sélectionnés en seront informés dans le courant du mois d'avril.

MODALITES DE L'ENGAGEMENT (Pour les candidats sélectionnés)

- ◆ Souscription d'un engagement de sapeur-pompier volontaire saisonnier (1 mois minimum). Un Formulaire de demande d'engagement sera transmis aux candidats sélectionnés qui devront le retourner le plus rapidement possible.
- ◆ Gardes de 12 h (ou de 24h)
- ◆ **Équipement individuel** : Si vous venez avec vos EPI, le SDIS 66 assurera la remise en état, le renouvellement par l'échange, ou éventuellement le remboursement, de tout effet d'habillement sapeur-pompier détérioré pendant l'exercice de l'emploi saisonnier des sapeurs-pompiers volontaires extra-départementaux engagés pour le renforcement des centres d'incendie et de secours au cours de la saison estivale 2019.

Si vous ne venez pas avec vos EPI : Les équipements de protection individuelle seront fournis par le service habillement du SDIS 66. (Ils devront impérativement être réintégrés à l'issu de votre emploi saisonnier)

- ◆ Les candidats doivent si possible prévoir leur hébergement (seules quelques possibilités pourront leur être proposées par les CIS).



Groupement : Administration générale
et Ressources Humaines

FICHE DE CANDIDATURE F1
à un engagement saisonnier de Sapeur-pompier volontaire
- Renfort CIS saison 2019 -

Compléter les rubriques et cocher les cases (☐) correspondantes

NOM Prénom

Né(e) le à Nationalité

Adresse

Code Postal : Ville :

Téléphone Domicile : Téléphone Portable :

E-mail :

Est actuellement sapeur-pompier volontaire - Au grade de :
- au SDIS (N° dpt) - Affecté au CIS de

Est militaire à : (Fournir un justificatif de votre engagement et du grade détenu)

BSPP BMPM UIISC

FORMATIONS DETENUES (A jour de formation continue) :

- FI complète FDF niveau
- CFAPSE ou PSE 2 CFAPSR /TOP SR
- Permis B Permis Ambulance Permis PL COD niveau
- SAP2 DIV2

Fournir obligatoirement la copie des diplômes, arrêtés de grade et permis correspondants

SOUHAITS D'AFFECTATION :

Les affectations seront proposées en tenant compte des souhaits lorsque cela sera possible. Si vous n'avez pas de souhait particulier, veuillez indiquer "indifférent".

Périodes exactes de disponibilité durant la saison :
entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2019

DU AU 2019

- Ne souhaite pas être hébergé
- Doit être impérativement hébergé

CIS	Souhait 1	Souhait 2
ARGELES SUR MER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LE BARCARES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CANET EN ROUSSILLON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
COTE VERMEILLE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ELNE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ILLE SUR TET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FONT-ROMEU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LE BOULOU	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PERPIGNAN NORD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PERPIGNAN OUEST	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PERPIGNAN SUD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PRADES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SALANQUE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SAINT-CYPRIEN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
THUIR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INDIFFERENT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je soussigné(e) M.atteste de l'exactitude des informations déclarées dans le présent formulaire.

Fait à, le/...../2019.

Signature du candidat

Attestation de l'Autorité compétente (1) du SDIS où le candidat est sapeur-pompier volontaire

Je soussigné(e), M. ,
qualité du signataire..... ,

- **Autorise** : Mademoiselle - Madame - Monsieur, NOM, Prénom
grade Sapeur-Pompier volontaire au SDIS de (Dpt)

à souscrire, si sa candidature est retenue, auprès du SDIS des Pyrénées-Orientales un engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire saisonnier d'une durée d'un mois au minimum et de quatre mois au maximum entre le 1^{er} juin 2019 et le 30 septembre 2019.

(Remarque : la période d'autorisation doit englober la phase de stage FDF1 si le SPV n'en n'est pas titulaire. Ce stage se déroulera du 25 au 28 juin 2019).

- **Atteste que** : Mademoiselle - Madame - Monsieur, NOM, Prénom
Remplit les conditions d'aptitude médicale précisées par l'article 7 du décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires.

- **Atteste que** : Mademoiselle - Madame - Monsieur, NOM, Prénom
détient la FI de SPV complète et est à jour de ses formations continues.

- **Autorise** le SPV à effectuer la saison avec :

- Ses rangiers : OUI NON

- Sa Tenue de Service et d'Intervention (anciennement tenue F1) : OUI NON

Le SDIS 66 s'engage à fournir au SPV les casques F1 et F2 et la tenue de feu.

Le SDIS 66 assurera la remise en état, le renouvellement par l'échange - ou éventuellement le remboursement - de tout effet d'habillement sapeur-pompier détérioré pendant l'exercice de l'emploi saisonnier des sapeurs-pompiers volontaires extra-départementaux engagés pour le renforcement des centres d'incendie et de secours au cours de la saison estivale 2019.

Fait à, le

Signature(1) et cachet

(1) Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours ou son représentant dûment habilité.